

Groupe de Citoyens Rochefortois

Rochefort, le 2 novembre 2023

- 6 NOV. 2023

*h*  
RECOMMANDÉ  
Administration communale  
A l'att. Du Conseil Communal  
Place du Collège 4  
2019 Rochefort

**Dépôt d'une motion populaire communale avec mention URGENT**

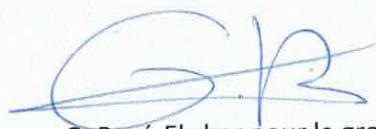
Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous déposons une motion populaire communale avec la mention "urgent" avec en annexe la liste des signataires ainsi qu'un courriel daté du 25 septembre 2023 adressé au conseil communal resté sans réponse.

La motion concerne le projet de l'antenne 5G prévue dans la réserve du Creux-du-Van.

Nous souhaiterions que le Conseil général obtienne également le contenu du courriel mentionné ci-dessus ; pièce que nous considérons annexée au dépôt de la motion populaire communale.

Nous vous remercions pour l'attention portée à notre requête et vous adressons, Madame, Monsieur, nos cordiales salutations.



G. Rosé-Ehrbar pour le groupe de citoyens Rochefortois

Annexes : ment.



**Motion populaire communale**

**Les électrices et électeurs soussignés, faisant application des articles 117g et suivants de la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984, demandent au Conseil Général de la commune de Rochefort d'enjoindre le Conseil Communal de lui adresser un rapport d'information (voire un rapport accompagné d'un projet de règlement ou d'arrêté) sur :**

- Le projet d'antenne de télécommunications munie de la 5G, prévue au lieu-dit " les Chaumes, aire de repos de Pré-Punel" dans la réserve du Creux-du-Van, avec dérogation de la distance à la forêt. Sachant que si cette antenne voit le jour elle serait l'antenne la plus puissante de Suisse (l'opérateur a reconnu que sa puissance correspondait à au moins 2 antennes), quels sont les arguments en faveur de cette implantation, et quelles sont les protections garanties par la commune (prioritairement : santé, gestion énergétique, protection du vivant) ;
- La manière dont la commune planifie et prévoit l'implantation d'antennes 5G sur l'ensemble du territoire communal, déjà pourvu d'antennes à ERP fort ;

**Nous, groupe citoyens Rochefortois, demandons au conseil communal de statuer fermement contre la demande d'octroi du permis de construire de l'antenne 5G située au lieu-dit « Les Chaumes, aire de repos Pré-Punnel ».**

En particulier, nous attendons des conseillers communaux une pesée des intérêts entre la construction de l'antenne et la protection de la faune et de la flore ; de manière générale nous souhaitons une transparence sur les projets d'aménagement de ces antennes sur l'ensemble du territoire communal déjà pourvu d'antennes 5G.

En effet, il est inacceptable que dans une zone de protection fédérale (district franc), des opérateurs puissent justifier la nécessité de la technologie 5G. Effectivement cette dernière sert au développement de besoins qui ne sont d'aucune utilité dans une réserve naturelle.

Pour illustrer la différence entre deux types de technologie, la 4G permet notamment le streaming, soit le visionnage de vidéos en temps réel et sans interruption. La 5G, quant à elle, est la première technologie qui convient à l'industrie critique, tel que pour la production automobile, l'affutage ou la pharmaceutique, tant sur le volet commercial que sur le processus industriel. Grâce à elle, il est ainsi possible de faire fonctionner des machines à distance en temps réel. Il n'y a aucune justification de ce besoin dans la réserve naturelle.

De plus, s'agissant des administrés, les plus proches (situé sur le territoire de l'ancienne commune de Brot Dessous) bénéficient depuis plusieurs années de la fibre optique haut débit.

D'autre part, le Tribunal fédéral a reconnu que les antennes 5G n'étaient pas des infrastructures nécessaires (TF, arrêt 1A.124/2003 du 23 septembre 2003, c. 3.1) lors d'implantations dans des lieux protégés.

Au vu de ce qui précède nous vous sollicitons afin de faire respecter les lois en vigueur et préserver ce qui est voué à l'être, notre réserve naturelle du Creux-du-Van.

#### Développement :

Les émissions de rayonnement non ionisant doivent être limitées selon le principe de précaution. Plusieurs études prouvent de multiples atteintes nocives sur la faune et la flore ; les insectes étant les premiers à souffrir de cette technologie.

Selon le rapport du Conseil fédéral, le principe de précaution repose sur « l'idée d'éviter les risques incalculables et de prévoir une marge de sécurité pour tenir compte des incertitudes sur les effets à long terme des nuisances » (art. 11 à 18 LPE).

En vertu de l'art. 11 LPE, le forcing sans scrupule appliqué par les opérateurs n'est destiné qu'à servir leurs propres intérêts.

Par ailleurs, nous citoyens, sommes effectivement sommés de faire des économies sur la consommation énergétique depuis plusieurs années, et ceci particulièrement drastiquement depuis l'aggravation du contexte mondial.

De plus, cette antenne est un symbole fort pour tout le reste de la Suisse et le combat toujours plus féroce et inégal entre la préservation de la nature et les lobbys.

Le forcing sans scrupules appliqué par les opérateurs n'est en effet destiné qu'à servir leurs propres intérêts.

Si les opérateurs arrivent à planter cette antenne dans la zone de protection fédérale, il est à craindre que les futures implantations se fassent en tous lieux sur l'intégralité du territoire Suisse. Sans oublier que ces antennes pourront être augmentées, sans autres formalités, aux technologies 6G puis, 7G, etc. De plus, en ces temps d'économies d'énergie, le fait d'installer une antenne si puissante dans une zone très peu peuplée ne semble pas être une application rationnelle.

Vous qui avez la chance d'avoir un pouvoir décisionnel concernant l'électro-smog à venir, c'est-à-dire, la santé de nous tous, pour aujourd'hui et demain, nous vous remercions de tout cœur de l'utiliser en tenant compte du principe de précaution : le permis pour l'antenne au lieu-dit "Les Chaumes" doit être refusé, la planification de ces antennes doit être coordonnée avec cohérence par les autorités communales selon des besoins objectivables et réels.

---

#### Loi sur les droits politiques (17 octobre 1984)

##### Art. 101

<sup>1</sup>L'électeur doit apposer de sa main lisiblement sur la liste ses nom, prénoms, date de naissance et adresse, et signer.

<sup>2</sup> Il ne peut signer qu'une fois la même motion populaire communale.

<sup>3</sup>Celui qui appose une signature autre que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui, intentionnellement, signe plus d'une fois est punissable (art. 282 du code pénal suisse).

Sont électrices et électeurs en matière communale, s'ils sont âgés de 18 ans révolus:

- a) les Suisseuses et les Suisses domiciliés dans la commune;
- b) les Suisseuses et les Suisses de l'étranger qui sont inscrits dans le registre électoral de la commune en vertu de la législation fédérale;
- c) les étrangères et les étrangers ainsi que les apatrides domiciliés dans la commune qui sont au bénéfice d'une autorisation d'établissement en vertu de la législation fédérale et qui ont leur domicile dans le canton depuis au moins un an.

---

Première personne signataire de la motion populaire communale : .....

Gwenaelle Rose-Ehrbar  
Rue du Collège 3, 2015 Neufchâtel



Mot de la population communale, verticu "urgu"

Coopératives rochefortais  
Nom : Roxé Prénom : Gwendoline Adresse : R. Collège 3, 2019 Nechefol

Commune de Rochefort

Feuille no : 1

NOM	Prénoms	Date de naissance	Adresse	Signature
Robert - Charrue	Rachel	23.08.1983	La Vieille Fontaine 6 2019 Rochefort	<u>M. Charrue</u>
Ruhaut	Élodie	23.10.1988	Ch. du moulin dessus 2a 2149 Champ-du-Houlin	<u>D. Ruhaut</u>
Ruhaut	David	10.06.1983	Ch. du Moulin dessus 2a 2149 Champ-du-Houlin	<u>D. Ruhaut</u>
Ducommun	Jonas	25.07.93 10.06.23	Bellevue 14 2037 Montézillon	<u>J. Ducommun</u>
Humbert-Droz	Dominique	11.10.68	Route de la Gare 17 2017 Baudry	<u>H. Humbert-Droz</u>
Schrameck Ecobas	Ophélie	03.03.80	Les Murailles 2 2037 Montézillon	<u>O. Schrameck Ecobas</u>
Endohar Hernan	Hernan	24.08.80	les Murailles 2 2037 Montézillon	<u>H. Endohar Hernan</u>
Rosé	Pascal	30.05.76	Place du collège 3 2019 Rochefort	<u>P. Rosé</u>
Cohors	Pascal	03.01.61	Place du collège 1 2019 Rochefort	<u>P. Cohors</u>



Maison paroissiale communale, avenue de l'Europe

Nom : ..... Next-Emile ..... Prénom : ..... Emile, ..... Adresse : Bl. Cellier 3, 6019

..... 2 .....

Commune de Rochefort

Feuille no : ..... 2 .....

NOM	Prénoms	Date de naissance	Adresse	Signature
Lambotter	Annette	29.09.1966	Grattes - de - Bise 11 Roc'hefort	Flambotter
Lavanchy	Evelyne	18.07.1944	Route des Grattes 14 2019 Roc'hefort	<u>E. Lavanchy</u>
Vaucler	Karin	14.01.1971	Rue de Bourgogne 18 2019 Roc'hefort	<u>K. Vaucler</u>
Sauveterre	Noëlle	25.12.55	Route des Grattes 4 2019 Roc'hefort	<u>N. Sauveterre</u>
Lazigné	Youcef	15.05.74	écoliers 2 2019 Roc'hefort	<u>C. Lazigné</u>
Natalia	Bioglio	22.10.63	Rue Bourgogne 11 Roc'hefort	<u>Natalia Bioglio</u>
Py	Laurent	13.01.69	Écoliers 3a 2019 Roc'hefort	<u>Laurent Py</u>
Ae	Sabrina	21.12.72	Écoliers 3a 2019 Roc'hefort	<u>Sabrina Ae</u>
HAYTHAM	Sophie	07.05.76	6 <sup>e</sup> Gable 3. 2019 Roc'hefort	<u>Sophie Haytham</u>



Much popular among, certain types

Nom : Noë-Elisabeth Prénom : Célestine Adresse : R. Collège 3, 7415

Commune de Rochefort

SAC

HOMA

30.03.44

Human female 30.05.1991 living in a  
woodland. Found in a hollow tree trunk.  
This is probably the best place to  
see the bird.

Haben per "Camer. I mentione u. weig

Nom - Prénom : Mohamed ..... Prénom : Amel ..... Adresse : M. Collège S. Zellig

Feuille no : ....

Commune de Rochefort



Holton Mr. Conner, written on back

Nom : Maxi-Enrico Prénom : Clement Adresse : M. Collège S. Léon

Commune de Rochefort

Feuille no : .....  
1



Note per. Connell, make up yet

Nom : Rose-Enhra ..... Prénom : Averelth ..... Adresse : R. Collège 3, Paris

Commune de Rochefort



Motif: nom. comm. / mention usuel

Nom : Rose-Christel Prénom : Grégoire

Commune de Rochefort

Nom : Régis-Christel Prénom : Grégoire Adresse : R. Collège 3, 7619  
Feuille no : ..... 7

NOM	Prénoms	Date de naissance	Adresse	Signature
Matthey	Amandine	14.07.1993	Champ-du-Moulin dessus 4	
Messina	Marco	15.08.1993	Champ-du-Moulin dessus 4	
LAURE	Marie-Lise	21.03.68	Champ du Moulin Dessus 4 Camp des Moulin	
GENET	Michel	17.02.51	2149 Champs-du-Moulin	
BEGERT	Catherine	20.02.61	Au Vigeuge 9	
DENIS	ANTOINE	17.07.90	2149 Brot-Dessous	
BOSSEY	André	3.5.1940	2149 Hauteau 12 Frettereuves	



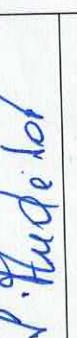
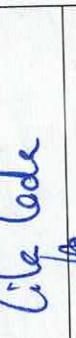
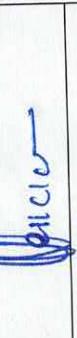
Notion pop. Comm. / mentionné

Nom : Rose Ehler Prénom : Gwendalle Adresse : Pl. Collège 3, 2019

Commune de Rochefort

Feuille no : ..... 8 .....

Nom : Rose Ehler Prénom : Gwendalle Adresse : Pl. Collège 3, 2019

NOM	Prénoms	Date de naissance	Adresse	Signature
Perrin	Jeanine	11.12.1953	Pl. Duc de la Rochefort	
Audidat	Sonia	12.06.46	Boulogne 11.	
Zehmann	Haguit	01.08.56	Ecahors 3	
Sauzier	Jean-Denis	29.05.57	Rte de Bourgogne 7	
Lode	Lise	21.10.2005	Champ-du-Molin Dessous 6	
Tercio	Jullen	05/12/80	Champ-d-Molin dessous 6	
Palivoda	Silvia	25.02.1983	les Biolles 14 - 2019 Chambrelen	



## Rosé-Ehrbar Gwenaëlle

De: Marie Gontier - Ergothérapeute <info@marie-gontier.ch>  
Envoyé: lundi, 25 septembre 2023 18:37  
À: Rosé-Ehrbar Gwenaëlle  
Objet: Re: TR: Projet antennes 5G Creux-du-Van

**De :** Rosé-Ehrbar Gwenaëlle

**Envoyé :** lundi, 25 septembre 2023 14:47

**À :** Gougler Thierry <[Thierry.Gougler@ne.ch](mailto:Thierry.Gougler@ne.ch)>; Lazeyras Antoine <[Antoine.Lazeyras@ne.ch](mailto:Antoine.Lazeyras@ne.ch)>; Perrin Tony <[Tony.Perrin@ne.ch](mailto:Tony.Perrin@ne.ch)>; '[fbeutler@ellomail.ch](mailto:fbeutler@ellomail.ch)' <[fbeutler@ellomail.ch](mailto:fbeutler@ellomail.ch)>; '[bavaud@bluewin.ch](mailto:bavaud@bluewin.ch)' <[bavaud@bluewin.ch](mailto:bavaud@bluewin.ch)>

**Cc :** Commune de Rochefort <[Commune.Rochefort@ne.ch](mailto:Commune.Rochefort@ne.ch)>

**Objet :** Projet antennes 5G Creux-du-Van

Madame la conseillère communale, Messieurs les conseils communaux,

Suite à une réunion avec le groupe d'opposants, je me permets ce courriel par rapport au projet de cette méga antenne 5G sur notre territoire communal et plus précisément dans la réserve naturelle du Creux-du-Van.

Comme vous le savez j'espère de tout cœur que ce projet n'aboutisse pas en l'état. Par ailleurs, je ne suis pas la seule rochefortoise vu les 17 oppositions individuelles ainsi que les 387 signatures d'administrés de la commune récoltés lors de l'opposition collective : ce qui correspond somme toute à au moins 400 personnes qui y sont opposées.

De plus, le projet a eu un écho au-delà de nos barrières communales vu les 2'200 signatures et la couverture médiatique de celui-ci.

Dans le cadre de nos démarches, nous avons eu la connaissance de plusieurs communes ayant eu le réflexe de soutenir ses habitants en refusant le permis de construire aux opérateurs sur leur territoire, ou en préavant contre le permis de construire.

Il me semblait donc important de porter à votre connaissance que les communes suivantes s'y sont opposées (liste non exhaustive) avec pour souci principal le bien-être de leurs administrés :

- ✓ Récemment la commune de Romainmôtier dans le canton de Vaud : face à 118 oppositions celle-ci a refusé le permis de construire (je fournis volontiers le contact du conseiller municipal) ;
- ✓ La commune de Lignières, pour une antenne prévue sur une parcelle située près de l'autoroute (nous avons également le contact) : chez nous nous parlons de l'antenne la plus puissante de Suisse, au pied d'un passage à faune, dans une réserve naturelle et dans un lieu avec une faible densité de population ! ;
- ✓ La commune d'Ostermündingen ;
- ✓ La commune de Corsier sur Vevey (109 oppositions et médiatisé) ;
- ✓ La commune d'Orbe ;

- ✓ À Obwald, des habitants ont gagné leur recours au Tribunal cantonal pour des aspects techniques erronés dans le dossier des opérateurs ;
- ✓ La commune de Meyrin : préavise systématiquement contre et fait recourt ;
- ✓ La commune de Lancy : a résilié tous les contrat pour louer les toits de ses immeubles publics à des opérateurs ;
- ✓ La ville de Genève préavise également contre (à noter que dans le canton de Genève les communes n'ont pas les compétences pour délivrer ou refuser des autorisations, c'est du ressort du canton) ;
- ✓ Enfin, les Vert-e-s de la commune de St-Sulpice (VD) ont fait voter une motion pour réglementer l'implantation de ces antennes sur leur territoire communal (motion ayant été votée mais refusée ; toutefois, je vous remets la motion où le texte montre que les communes ont aussi une marge de manœuvre) (cf. pièce jointe).

Une autre information me semble utile à avoir en tête. Un article publié dans Propriété (no 6) en septembre 2023 mettait en évidence la question suivante : un propriétaire pouvait-il s'opposer au projet de l'opérateur visant à modifier son ouvrage ? Les instances cantonales ont répondu par la négative ; ainsi il fallait admettre que "*les parties qui avaient constitué l'acte de servitude savaient ou ne pouvaient ignorer l'évolution technologique à venir, même si l'on ne pouvait pas discerner son échelle*".

Ainsi nous pouvons certainement en déduire que si la 6G se prépare pour 2027, un propriétaire sur lequel un mât est implanté ne pourra pas s'opposer à une modification de la technologie. Le propriétaire est chez lui mais c'est l'opérateur qui en est le souverain. En est-il de même pour ce futur projet ? s'il est accepté ne signons-nous pas un "chèque un blanc" sur le futur électro-smog ?

Dans le cadre de notre opposition, nous vous avons fourni un dossier technique complet mettant en évidence plusieurs aspects qui font que ce permis doit être refusé en l'état ; M. Thomas Fluri, ing. Él. Dipl. EPF, est un expert connu et reconnu. Vous pouvez sans autre le contacter ([info@ifepartner.ch](mailto:info@ifepartner.ch)).

Par ailleurs, suite au vote de la motion 20.3237, le 21 septembre 2023, dans un article du Matin (<https://www.lematin.ch/comment/751494326538>), Isabelle Pasquier Eichenberger (V/GE) relève que "*la politique fait fi du principe de précaution et de la santé des personnes sensibles (...)*" elle souligne également que "*les besoins de la population et de l'économie sont d'ores et déjà couverts, nous avons l'un des meilleurs réseaux. Selon le rapport de l'OFEV de mars 2022, le taux de couverture principale de l'opérateur est de 99% avec 8500 antennes 5G opérationnelles. Ce n'est donc pas du tout le chaos qui nous est présenté*".

Cette motion vient de passer et permettra encore plus de latitude aux opérateurs (cf. pièce jointe)

En qualité de représentants des habitants de notre commune, il est de votre devoir de veiller à la sécurité des habitants en tenant compte de leur avis. Il me semble également utile de connaître ce qui a été possible dans d'autres communes.

Vous qui avez la chance d'avoir un pouvoir décisionnel concernant l'électro-smog à venir sur notre territoire (déjà muni de 3 antennes !), c'est-à-dire la santé de nous tous, je vous remercie de tout cœur de l'utiliser en tenant compte du principe de précaution, de l'avis de vos administrés et en vous renseignant sur votre marge de manœuvre.

Je vous remercie d'avance d'avoir pris le temps de lire ces quelques informations.

Bien cordialement,

Gwenaëlle Rosé-Ehrbar

Place du Collège 3

2019 Rochefort



03.11.23 14:23  
CH - 2013  
Colombier NE

CHF 6.30



0.100 kg

LA POSTE

R Recommandé 98.00.201300 01190699



RECORTI HUNDE  
Administration communale  
A l'attn. du Conseil communal  
place du Collège 4  
2015 Nyon

